



ÉNONCÉ DE PRINCIPE

CONSENTEMENT AUX SERVICES DE DÉPISTAGE ET D'ÉVALUATION

APPROBATION : 2007

DERNIÈRE

Mai 2014

RÉVISION/NOUVELLE

Mai 2014

MISE EN PAGE :

Les membres de l'Ordre doivent obtenir des patients/clients¹ le consentement, tel que défini dans la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, à tous les services de dépistage et d'évaluation fournis.

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_96h02_e.htm

CONTEXTE

La *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* oblige les membres de l'Ordre à obtenir le consentement des patients/clients aux traitements dispensés. Cette loi donne également aux fournisseurs de services la possibilité d'appliquer la loi à d'autres services comme l'évaluation et le dépistage.

Dans le passé, l'Ordre a informé ses membres qu'il est prudent, tout en étant la pratique privilégiée, d'obtenir le consentement du patient/client aux dépistages ou aux évaluations.

L'Ordre a maintenant décidé que les membres doivent obtenir le consentement du patient/client à tous les services de dépistage et d'évaluation.

EXIGENCES

1. Les membres doivent obtenir le consentement valide et éclairé du patient/client, tel que défini dans la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, à tout service de dépistage et d'évaluation.
2. En vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, les membres doivent obtenir le consentement éclairé du patient/client à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels sur la santé dans le cadre des services fournis incluant, mais sans s'y limiter, le dépistage, l'évaluation et le traitement.
3. Les membres doivent documenter tout consentement reçu comme il est prévu dans le Règlement proposé actuel de l'Ordre sur la tenue des dossiers.

¹ « Patient/client » comprend le mandataire spécial qui prend les décisions en son nom, s'il y a lieu.

RÉFÉRENCES

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. [*L'obtention du consentement aux services : Guide à l'intention des audiologistes et des orthophonistes*](#), 2007.

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. [*Règlement proposé sur la tenue des dossiers*](#), 2011. (en anglais seulement)

[*Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*](#).

[*Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*](#).

GLOSSAIRE

Dépistage : Utilisation par l'audiologiste ou l'orthophoniste de mesures conçues pour identifier les patients/clients qui pourraient présenter un problème d'audition, d'équilibre, de communication ou de déglutition ou des troubles similaires, dans le seul but de déterminer leur besoin de subir une évaluation en orthophonie ou en audiologie, ou les deux. Le dépistage ne doit pas inclure les gestes suivants :

- remarquer en passant la présence d'un trouble potentiel d'audition, d'équilibre, de communication, de déglutition ou d'autres troubles similaires;
- passer en revue des données qui sont partagées au sujet du trouble potentiel d'audition, d'équilibre, de communication, de déglutition ou de troubles similaires d'une personne dans le but de fournir des renseignements instructifs généraux ou de recommander que la personne soit dirigée vers un orthophoniste ou un audiologiste afin de subir un dépistage ou une évaluation en orthophonie ou en audiologie, ou les deux.

Le dépistage peut être effectué par un membre de l'Ordre ou par du personnel de soutien. L'interprétation et la communication des résultats du dépistage se limitent à conseiller la personne sur le besoin éventuel d'une évaluation en orthophonie ou en audiologie. Les résultats du dépistage ne doivent pas être utilisés pour la planification du traitement.

Évaluation : Utilisation par l'audiologiste ou l'orthophoniste de mesures formelles ou informelles, conformément à son champ de pratique, afin de déterminer le fonctionnement du patient/client face à divers aspects de la communication fonctionnelle, de la déglutition ou de l'audition, et afin de formuler des recommandations de traitement précises.